



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 03 septembre 2026
N° 368/2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine, la pêche
dans le secteur de la plage de Travu (commune de Ventiseri – Haute Corse)
dans le cadre de la découverte d'engins explosifs

ANNEXE : une annexe.

T. ABROGÉ : arrêté préfectoral n° 366/2026 du 02 septembre 2026.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des
préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret n° 2024-461 du 22 mai 2024 fixant les modalités d'application de l'ordonnance
n° 2021-1330 du 13 octobre 2021 relative aux conditions de navigation des navires autonomes et des
drones maritimes et portant diverses dispositions relatives aux navires professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2020 relatif aux modalités d'expérimentation de la navigation des engins
flottants maritimes autonomes ou commandés à distance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des
navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 319/2022 du 17 octobre 2022 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires
de 24 mètres et plus au droit du littoral des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, du
port de commerce de Bastia (commune de Bastia) à la pointe de La Chiappa (commune de Porto-
Vecchio).

Vu l'arrêté préfectoral n° 109/2024 du 30 avril 2024 réglementant la navigation et les activités nautiques
dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 313/2026 du 06 août 2026 portant délégation de signature ;

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de Ventiseri de prendre les dispositions relatives
à la police et à la sécurité de la baignade et des activités nautiques pratiquées avec des engins de plage
et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres dans le cadre de la découverte
d'un engin explosif.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que :

- les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) et les heures sont locales.

Article 1^{er}

A compter de la publication de cet arrêté, une zone réglementée est créée sur le plan d'eau au droit du littoral de la commune de Ventiseri de 100 mètres de rayon centrée sur le point A de coordonnées géodésiques suivantes

A : 41°55,141' N – 009°24,753' E

- cette zone maritime de 100 mètres de rayon est interdite à la navigation de surface ou sous-marine, au mouillage, à la plongée sous-marine, aux loisirs nautiques pratiqués à partir d'engins propulsés par l'énergie humaine ou vélique, aux véhicules nautiques à moteur, à la baignade, et à la pêche sans préjudice des prérogatives du maire de la commune de Ventiseri dans la bande littorale des 300 mètres;

Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

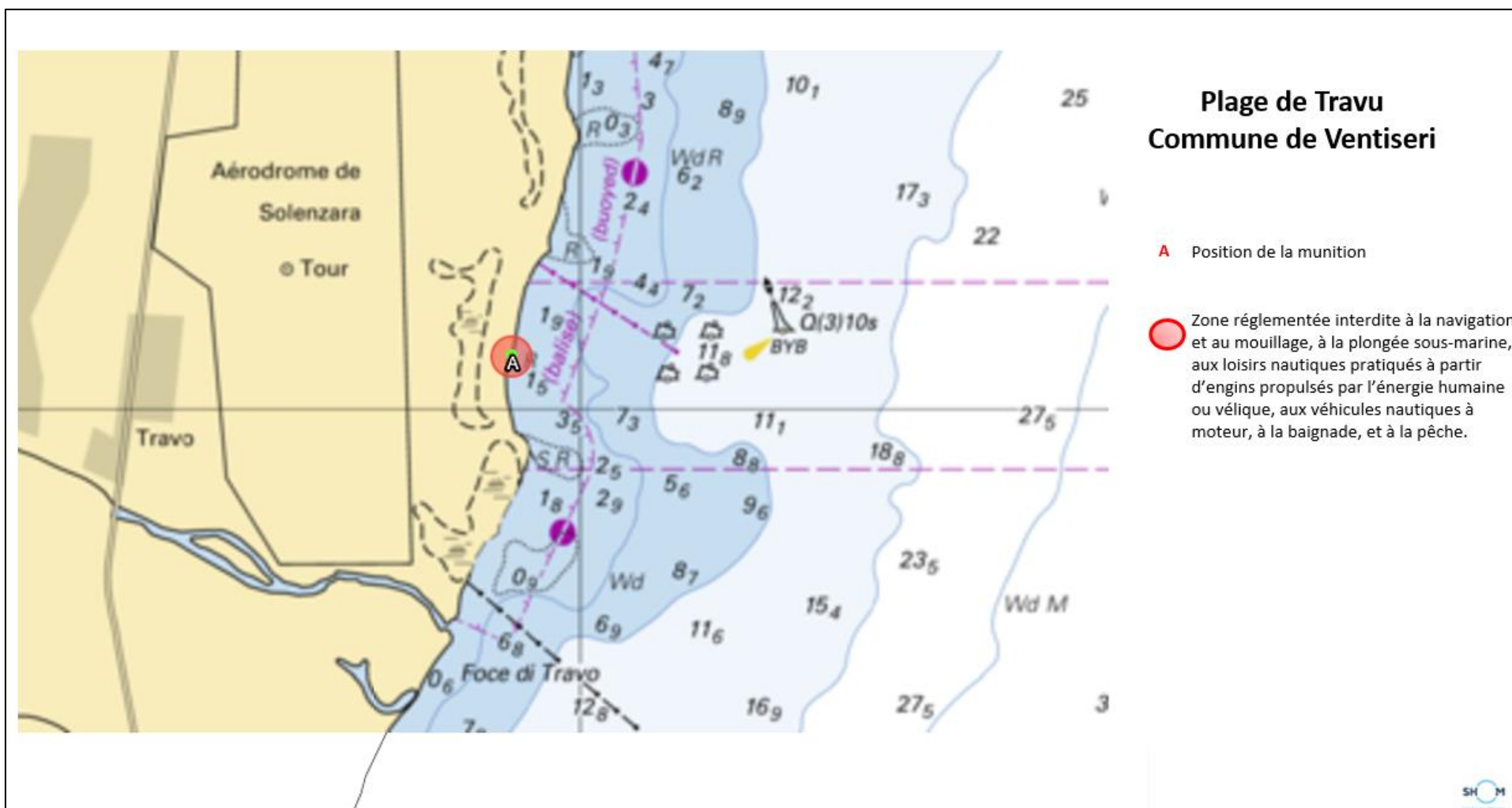
Article 4

Le directeur de la mer et du littoral de Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Jean-Emmanuel Perrin
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de Corse
- M. le maire de Ventiseri
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Corse
- M. le directeur de la mer et du littoral de Corse
- M. le directeur du CROSS MED
- M le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bastia

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIÈRES – GDM
- Groupement des plongeurs démineurs de la Méditerranée
- SEMAPHORE LA CHIAPPA
- PREMAR MED/AEM/ORSEC/PADEM/RM
- archives.